

Améliorer ses services et développer sa proximité : une priorité pour la MSA Lorraine

L'amélioration des conditions de l'accueil et du service rendu aux adhérents constitue, pour la MSA Lorraine, un objectif prioritaire. Dans ce but, elle mène régulièrement des enquêtes de satisfaction et développe sa proximité auprès de ses adhérents, en s'engageant dans une démarche qualité.

Lancées tous les 5 ans, les enquêtes de satisfaction permettent à la MSA Lorraine de mesurer ses forces et ses faiblesses, telles que ressenties par ses adhérents et définir ainsi des axes de priorité pour améliorer sa qualité de service.

La dernière enquête a été réalisée par l'ensemble des MSA, fin 2009, sur la base d'un échantillon représentatif d'adhérents : employeurs de main d'œuvre, exploitants agricoles, salariés agricoles et retraités, choisis de manière aléatoire.

21 573 adhérents dont 807 en Lorraine ont répondu à cette enquête. La MSA Lorraine remercie toutes les personnes qui y ont participé.

Pour la MSA Lorraine, les résultats de l'enquête ont fait ressortir un indice de satisfaction important, puisque 96 % des personnes ont fait part de leur satisfaction. Les éléments les plus satisfaisants relevés portent sur l'aspect relationnel au téléphone, à l'accueil et sur les conseils apportés... avec néanmoins, quelques points à conforter, en matière de délai et qualité de réponse aux courriers et réclamations.

▲ Un déploiement de la charte d'accueil

Parallèlement, la MSA Lorraine s'est activement engagée dans la démarche de déploiement de la charte nationale d'accueil (voir article du bulletin MSA Lorraine de janvier 2009).

L'attribution du label «Charte d'accueil» résulte du strict respect par la MSA de 7 engagements en terme de qualité d'accueil (voir encadré), dans le cadre d'un processus d'évaluation préalable de plusieurs mois et de sondages effectués auprès des clients.



Après avoir obtenu ce label pour son siège social de Vandoeuvre-lès-Nancy, en début d'année 2009, la MSA Lorraine vient de se voir attribuer ce label pour ses centres d'activités d'Épinal et de Laxou.

▲ Une offre diversifiée

Par ailleurs, elle vient de renforcer son accueil dans ses locaux situés au 9 rue de la Vologne à LAXOU. En complément de l'accueil assuré tous les jours de 8h30 à

16h30, les adhérents peuvent dorénavant rencontrer :

- Béatrice KEDINGER
conseillère en protection sociale,
le premier jeudi du mois de 9h00 à 12h00,
téléphone : 06.85.57.61.60,
- Camille ARNOULD
assistante sociale,
le premier mardi du mois de 9h00 à 12h00,
téléphone : 03.83.50.35.06,

Enfin, la MSA Lorraine a accepté de signer une convention avec le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de Meurthe -et-Moselle et la Communauté de Communes des 3 Vallées de Thiaucourt, pour la mise en place, à titre expérimental, d'un système de visio-guichet individuel.

Ce système, appelé «point visio-public», relié à différents partenaires, permet aux adhérents de la MSA de dialoguer à distance en visioconférence. Opérationnel depuis peu, il est accessible à partir de la Communauté de Communes des 3 Vallées, les mardis et jeudis de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. ■



Précisions sur les permanences de la MSA Lorraine à Vézelize

La MSA Lorraine assure ses permanences, depuis février 2008, dans les locaux du

Centre Médico-social Rural
3 place du Château
à VÉZELISE

La place du Château étant mal indiquée sur les cartes routières, nous vous précisons qu'elle se situe au centre de Vézelize à proximité du monument aux morts.

Nous vous informons également que vous pouvez rencontrer dans ce lieu d'accueil :

- Une conseillère en protection sociale
Christelle PHILIPPOT
Téléphone 06 33 66 62 21
les 2^{ème} et 4^{ème} mardis du mois
de 14h00 à 16h00
- Une assistante sociale spécialisée
Marie-Pierre GODOT
Téléphone 03 83 74 25 70
le 2^{ème} jeudi matin sur rendez-vous. ■

Retraite : un recul de l'âge de la retraite à 62 ans

Le Gouvernement a dévoilé, le 16 juin dernier, le plan de réformes des retraites qu'il entend soumettre au Parlement cet automne. Parmi les mesures envisagées : un recul progressif de l'âge de départ à la retraite à 62 ans, la reconduction du dispositif amendé des carrières longues, et le maintien de l'âge de la retraite à 60 ans pour les personnes justifiant d'un taux d'incapacité au travail suffisant.

Le Ministre du Travail, Éric WOERTH a annoncé le relèvement progressif de l'âge de la retraite qui passera à 62 ans en 2018.

L'âge augmentera selon l'année de naissance au rythme de 4 mois par an.

Cette évolution est résumée par le tableau suivant :

Année de naissance	Age de départ avant la réforme	Décalage de l'âge de départ	Age de départ après la réforme
1951 (nés à partir du 1er juillet)	60 ans	4 mois	60 ans et 4 mois
1952	60 ans	8 mois	60 ans et 8 mois
1953	60 ans	1 an	61 ans
1954	60 ans	1 an et 4 mois	61 ans et 4 mois
1955	60 ans	1 an et 8 mois	61 ans et 8 mois
1956	60 ans	2 ans	62 ans
Génération suivantes	60 ans	2 ans	62 ans

L'âge permettant à un assuré de bénéficier d'une retraite à taux plein (sans minoration) même s'il ne dispose pas de la durée de cotisation nécessaire, sera lui aussi, progressivement décalé de deux ans, entre 2016 et 2023, pour passer de 65 à 67 ans.

Cette mesure devrait être applicable dans l'ensemble des régimes de retraite de base : ceux du secteur privé comme ceux de la fonction publique.

Quant à la durée de cotisations pour une retraite pleine, elle passera à 41 ans et trois mois à partir de 2013 (personnes nées à partir de 1953) et pourrait aller ensuite jusqu'à 41,5 ans en 2020, comme l'envisageait la réforme Fillon de 2003.

▲ Le dispositif des carrières longues

Le Gouvernement a décidé de prolonger ce dispositif de départ anticipé, en déplaçant toutefois les curseurs.

L'âge d'accès au dispositif «carrières longues» sera fixé à :

- 58 ou 59 ans pour les personnes ayant débuté leur carrière professionnelle à 14 ou 15 ans.
- 60 ans pour les personnes qui ont débuté leur activité professionnelle à 16 ans.

Pour celles qui ont démarré leur activité à 17 ans, l'âge de la retraite sera maintenu à 60 ans, si elles remplissent les conditions de durée d'assurance applicables au dispositif.

▲ La prise en compte de la pénibilité

Le Gouvernement a décidé de maintenir le droit au départ à la retraite à 60 ans à taux plein pour les personnes **justifiant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 20 % ayant donné lieu à l'attribution d'une rente pour maladie professionnelle** (ou pour accident du travail provoquant des troubles de même nature).

▲ La poursuite de l'effort d'amélioration des retraites des non salariés agricoles

Le Gouvernement étendra le champ de la mesure de revalorisation de 2009, en supprimant la condition de durée d'activité minimale de 17,5 ans comme exploitant. La suppression de ce critère permettra aux personnes ayant eu une carrière limitée en qualité d'exploitant, de bénéficier des mesures de revalorisation destinées aux chefs d'exploitation. Ce qui permettra

notamment aux femmes ayant successivement exercé une activité de conjoint participant ou collaborateur et d'exploitant, de bénéficier de ces mesures de revalorisation.

Enfin et en vue d'améliorer la situation des conjoints et des aides familiaux, il est proposé d'ouvrir le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) aux conjoints collaborateurs et aux aides familiaux qui en sont aujourd'hui exclus.

▲ Les mesures concernant les recettes

Côté financement, près de 4 milliards d'euros de recettes nouvelles sont annoncés.

Le Gouvernement a prévu une série de prélèvements ciblés :

- sur la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu (41 % au lieu de 40 % aujourd'hui),
- sur les plus-values mobilières et immobilières, les dividendes et intérêts ou encore les stocks-options.

Par ailleurs, les allègements de charges patronales sur les salaires seront également modifiés.

Enfin, le Gouvernement a annoncé un alignement en 10 ans du taux de cotisations retraite des fonctionnaires sur celui du privé en le faisant passer de 7,85 % à 10,55 %.

▲ Atteindre l'équilibre dès 2018

L'ensemble des mesures d'augmentation de la durée d'activité et des recettes ont pour objectif de remettre les régimes de retraite à l'équilibre en 2018.

En attendant, les déficits accumulés durant cette période seront financés, par les actifs détenus par le Fonds de Réserve des Retraites (FRR) qui avait vocation à intervenir **seulement à partir de 2020** pour couvrir une partie des besoins de financement des régimes de retraite, du fait de la cessation d'activité de la génération du «baby boom».

Le projet dévoilé le 16 juin n'est pas une version définitive. Il pourrait faire l'objet d'amendements pour tenir compte des suggestions des partenaires sociaux, avant le vote final par le parlement cet automne. ■



Votre espace internet privé !

**Vous voyagez en Europe ?
Pensez à demander votre carte
européenne d'assurance maladie !**

Les pays concernés par la CEAM

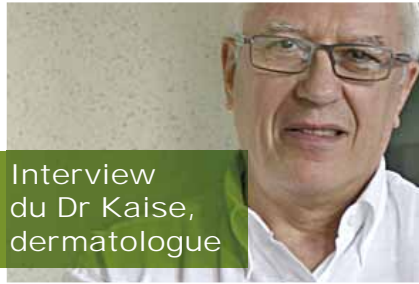
les pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. Mais aussi quelques autres pays : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

En dehors des pays cités ci-dessus, nous vous conseillons d'interroger votre MSA avant le voyage.

www.msalorraine.fr

La MSA Lorraine a décidé de retenir le thème de la réforme des retraites lors de ses réunions locales d'échelons locaux, organisées durant l'automne et l'hiver 2010/2011. Les dates et lieux de ces réunions vous seront communiqués au début de l'automne.

"Les personnes travaillant en plein air sont particulièrement exposées aux cancers de la peau"



Interview du Dr Kaise, dermatologue

Une journée nationale de prévention et de dépistage des cancers de la peau a été organisée le 27 mai dernier. Pourquoi une telle mobilisation ?

Ces actions de dépistage organisées bénévolement par le Syndicat National des Dermatologues et Vénérologues (SNDV) ne sont pas récentes, nous en sommes à la 12^{ème} édition.

Cette année, l'action a été menée, en partenariat avec la MSA Lorraine, dans ses locaux à Épinal, mais aussi dans des centres de médecine du travail (Gérardmer, Remiremont et St-Dié).

Par le biais de ces opérations de dépistage, nous entendons lutter contre la progression des cancers de la peau et faire œuvre de prévention. Je rappelle que le mélanome, forme la plus sévère des cancers de la peau, est responsable de la mort de 1 500 personnes chaque année. De plus, le nombre des mélanomes double tous les dix ans.

Comment s'est passée cette journée de dépistage à Épinal ?

Elle s'est très bien déroulée. 114 personnes ont été dépistées. 7 dermatologues ont réalisé le dépistage (4 le matin et 3 l'après-midi).

Quant au bilan de cette journée, nous avons détecté quelques cas suspects, dont 1 cas probablement cancéreux chez un agriculteur.

La population agricole a-t-elle été sensible à cette journée de dépistage ?

Nous avons vu plus de personnes que d'habitude : 114 personnes, 20 % d'entre elles sont issues du milieu agricole. La publicité que nous avons réalisée et les messages que la MSA a diffusés dans ses décomptes de remboursement, a pu influencer sur la participation agricole à ce dépistage.

Quelles sont les personnes les plus vulnérables ou sujets à risques ?

- Les personnes à peau claire et yeux clairs,
- les personnes exposées au soleil, notamment en cas d'exposition prolongée,
- les personnes qui ont un grand nombre de grains de beauté,

- les enfants exposés très jeunes. Pour ces derniers, la protection doit être la plus vigilante possible.

Il ne faut pas oublier les personnes issues d'une famille où un cancer cutané a été détecté et pour qui un suivi régulier s'impose. Les personnes à risques doivent consulter, au moins une fois par an, leur dermatologue, pour un examen complet de leur tissu cutané.

Les travailleurs en plein air sont-ils plus exposés que les personnes qui passent beaucoup de temps sur la plage ?

Oui, certaines catégories professionnelles sont plus exposées que d'autres, en particulier les agriculteurs, les ouvriers du bâtiment travaillant en extérieur, les marins pêcheurs, les surveillants de plage, ... Mais les personnes qui s'exposent longtemps sur la plage, sont également une population à risque.

Quels sont les types de cancers de la peau le plus souvent diagnostiqués ?

Les cancers fréquemment détectés sont :

- le carcinome basocellulaire : cancer très fréquent, mais à développement restant localisé à la peau,
- le carcinome épidermoïde : moins fréquent, il a concerné les agriculteurs qui manipulaient autrefois l'arsenic,
- le mélanome, le plus rare et le plus dangereux, à l'origine de 1 500 morts par an, avec la caractéristique d'essaimer à l'intérieur de l'organisme... D'où l'intérêt de le dépister à un stade très précoce, avant l'essaimage.

Comment repérer les signes suspects dès leur apparition ? Lesquels doivent nous alerter ?

Les petites plaies croûteuses qui ne veulent pas cicatriser, toute tache qui apparaît ou tout grain de beauté qui se modifie.

Comment faire la différence entre un grain de beauté et un mélanome ?

Pour le médecin, c'est son coup d'œil, son expérience...

Pour le public, en s'auto surveillant, notamment en utilisant la règle des ABCDE :

	Grain de beauté normal	Grain de beauté suspect
A = Asymétrie	Forme ovale ou ronde	Formes irrégulières
B = Bordures	Bords réguliers	Bords mal délimités
C = Couleur	Homogène	Plusieurs couleurs
D = Diamètre	Inférieur à 5 mm	Supérieur à 5 mm
E = Evolution	Pas de changement de taille	Evolution rapide de la taille, de la forme, de la couleur et de l'épaisseur

Attention : La présence d'un de ces signes ne signifie pas forcément que vous êtes en présence d'un mélanome. Un diagnostic s'effectue en prenant en compte l'ensemble de ces critères.

Quels conseils de prévention pouvez-vous donner aux personnes qui s'exposent au soleil ?

- Prohiber les expositions au soleil de 11 h à 16 h
- Appliquer une crème protectrice avec un fort indice (ex : 30. L'indice le plus «fort» est 50 avec le signe +). Attention, il n'existe pas de crème dite «écran total», médicalement parlant.
- Utiliser des vêtements protecteurs (certains vêtements filtrent les ultraviolets), porter un chapeau, des lunettes de soleil, ...
- Se méfier de l'état du ciel, un ciel gris clair laisse passer les UV.



LES 10 COMMANDEMENTS DE LA PROTECTION SOLAIRE

- 1 Les heures les plus dangereuses (entre 11 et 16 heures), tu éviteras.
- 2 Vêtements sombres, large chapeau, lunettes anti-UV, tu porteras.
- 3 Pour bébé et jusqu'à trois ans, l'exposition solaire, tu banniras.
- 4 Pour ne pas favoriser un cancer cutané ultérieur, au soleil dans l'enfance, tu ne brûleras pas.
- 5 Chaque année, ta peau de façon très progressive, tu exposeras.
- 6 De la réflexion des UV par la neige, le sable et l'eau, tu te méfieras.
- 7 Toutes les deux heures un produit de protection solaire, tu appliqueras.
- 8 Avec un produit de protection solaire, augmenter la durée d'exposition, tu éviteras.
- 9 L'indice de protection solaire, à ton phototype, tu adapteras.
- 10 En altitude et sous les tropiques, l'indice de protection solaire, tu majoreras.

Vous organisez des séances de dépistage et de prévention dans une époque où les centres de bronzage et les cabines UV fleurissent !

Le comportement des usagers face aux ultraviolets n'a malheureusement pas beaucoup évolué, malgré les risques connus. Quand on sait que, pour répondre à une forte demande, il se crée environ, en France, un nouveau centre de bronzage, tous les 15 jours avec une réglementation minimaliste. C'est effectivement un problème.

TESA : L'essentiel de vos formalités dans un seul document

Le Titre Emploi Simplifié Agricole a été créé pour faciliter les formalités, liées à l'embauche et à l'emploi de salariés sous contrat à durée déterminée, n'excédant pas 3 mois.

Le Titre Emploi Simplifié Agricole vous permet de réaliser 12 formalités, liées à l'embauche et à l'emploi d'un salarié en contrat à durée déterminée. Il permet aussi de bénéficier, depuis le 1^{er} janvier 2010 d'une **exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'une prise en charge par la MSA de la plupart des cotisations conventionnelles** (voir article du bulletin MSA Lorraine d'avril 2010).

▲ Dans quels cas pouvez-vous utiliser le TESA ?

Tous les employeurs agricoles peuvent utiliser le TESA, quels que soient leur secteur d'activité professionnelle et leur effectif salarié.

L'utilisation du TESA concerne les salariés, embauchés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD), n'excédant pas 3 mois et dont la rémunération brute n'excède pas le montant du plafond de sécurité sociale.

Les contrats de type particulier (contrat

d'apprentissage, de professionnalisation, d'avenir, d'accompagnement dans l'emploi, ...) ne sont pas concernés par l'utilisation du TESA.

Les groupements d'employeurs doivent effectuer leurs démarches TESA par Internet exclusivement.

▲ Le TESA dématérialisé

Vous pouvez aussi réaliser les formalités du TESA directement depuis votre espace Internet privé.

Avec le TESA Web, vous bénéficiez d'autres services : consultation et gestion de votre registre unique du personnel, consultation de l'historique de vos déclarations en ligne, renouvellement d'un CDD, édition d'un certificat de travail ou d'une attestation d'assurance chômage, ...

Le TESA Web, c'est :

100 % de réactivité : pas de délais postaux, pas d'envoi de papier

100 % de sécurité : réception d'un accusé, preuve de la déclaration ■

LES 12 FORMALITÉS DU TESA :

Au moment de l'embauche :

- la déclaration préalable à l'embauche (DPE)
- l'inscription sur le registre unique du personnel (RUP)
- le contrat de travail
- la demande d'exonération de cotisations patronales dans le cadre de l'emploi d'un travailleur occasionnel ou d'un demandeur d'emploi
- la demande de bénéfice, au profit de votre salarié, de la mesure d'exonération de cotisations salariales pour l'emploi d'un TO/DE de moins de 26 ans
- le signalement au service de santé au travail
- l'immatriculation du salarié

A l'issue de la relation de travail :

- le bulletin de paie (BS)
- l'attestation d'assurance chômage
- la déclaration trimestrielle de salaire
- la conservation du double du bulletin de paie
- la déclaration annuelle des salaires auprès des impôts

Votre espace internet privé !

Non Salariés Agricoles : vos attestations professionnelles en ligne

Nouveauté : quatre attestations en ligne pour les exploitants agricoles

L'attestation d'affiliation en qualité de chef d'exploitation, l'attestation d'inscription en qualité de cotisant solidaire, l'attestation de cessation d'activité, l'attestation ATEXA MSA sont désormais disponibles sur

www.msalorraine.fr



Du nouveau pour les pensions d'invalidité

Les pensionnés d'invalidité salariés exerçant un activité professionnelle à 60 ans peuvent désormais continuer à percevoir leur avantage d'invalidité jusqu'au versement de la retraite et, au plus tard, jusqu'à l'âge de 65 ans.

Depuis le 1^{er} mars, la substitution de la pension d'invalidité par la retraite (au titre de l'inaptitude au travail) pour un salarié en activité, âgé de 60 ans, ne peut être réalisée qu'à sa demande expresse.

En revanche, il n'y a aucun changement

pour les pensionnés n'exerçant pas d'activité professionnelle, la pension d'invalidité est toujours remplacée à 60 ans par la retraite au titre de l'inaptitude.

Pas de changement non plus en matière d'attribution d'une pension d'invalidité,

celle-ci ne peut être attribuée après l'âge de 60 ans.

Prochainement, un décret en Conseil d'État devrait étendre cette mesure aux non-salariés agricoles en activité, titulaires d'une pension d'invalidité AMEXA, partielle ou totale. ■

Fiscalisation des indemnités journalières accident

Suite à une disposition de la loi de finances pour 2010, les indemnités journalières d'accident du travail ou de mala-

die professionnelle versées aux salariés à compter du 1^{er} janvier 2010, sont dorénavant soumises à l'impôt sur le revenu, à

concurrence de 50 % de leur montant. ■